

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-5-8-10

Séance du lundi 31 mai 2021

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BERTRAND Rémi donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FISCHER Bernard donne procuration KALTENBACH-ERNST Nathalie
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à WITH Rémy
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à LUTENBACHER Annick
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette
THOMAS Nicole donne procuration à HOMMEL Denis

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-2-8-7 du 15 janvier 2021 relative aux orientations budgétaires 2021 de la CeA,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-1-1-10 du 2 janvier 2021 relative à diverses dispositions financières,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission en charge de l'efficacité financière et de la performance administrative en date du 17 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le volume budgétaire de la DM1 à +152 319 658,70 €, portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 2 176 955 735,28 €,
- Arrête le volume budgétaire de la DM1 à +1 096 268,69 € pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Parc d'Erstein à 5 623 531,69 €,
- Arrête le volume budgétaire de la DM1 à +1 287 499,10 € pour le Foyer de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Foyer de l'enfance à 16 021 249,10 €,
- Arrête le volume budgétaire de la DM1 à +385 852,54 € pour le Laboratoire vétérinaire d'Alsace, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Laboratoire vétérinaire d'Alsace à 2 840 082,54 €,
- Arrête le volume budgétaire de la DM1 à +35 294,51 € pour le Vaisseau, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Vaisseau à 668 694,51 €,
- Arrête le volume budgétaire de la DM1 à +1 985 371,35 € pour le Parc des véhicules, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Parc des véhicules à 15 328 176,35 €,
- Arrête le volume budgétaire de la DM1 à +1 316 939,11 € pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 5 327 006,53 €,
- Arrête le volume budgétaire de la DM1 à +192 967,05 € pour la Régie de production d'électricité, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Régie de production d'électricité à 838 967,05 €,

- Approuve la réinscription à concurrence de 112 222,00 € des restes à réaliser de fonctionnement 2020 (annexe 1),
- Décide d'admettre en non-valeur sur le budget principal des créances irrécouvrables pour un montant total de 554 055,03 €, dont 416 629,83 € pour les créances éteintes, conformément à l'annexe 2 de la présente délibération,
- Autorise la reprise partielle de la provision pour indus RSA à hauteur de 350 141,10 €,
- Inscrit une provision complémentaire pour indus RSA d'un montant de 2 580 601,97 €, portant ainsi le montant total de la provision à 3 844 787,83 €.
- Décide de constituer une provision pour risques de 5 246 429,95 €, suite à l'arrêt 19/000286 du 30 avril 2019 de la Cour d'Appel de Colmar relatif aux filières bangladaises,
- Décide de constituer une provision pour risques de 180 000 € pour le coût des franchises que la CeA pourrait être amenée à supporter dans le cadre du nouveau marché d'assurance responsabilité civile pour les jeunes majeurs,
- Décide de réviser, pour le Foyer de l'enfance, le montant de la dotation globalisée 2021 à hauteur de 14 598 924,14 € et le prix de journée 2021 à hauteur de 176,98 €,
- Décide, sur le budget annexe du Foyer de l'enfance, une reprise de la provision pour risques à hauteur de 17 000 € suite à l'indemnisation des heures supplémentaires et des congés payés non pris en raison de la crise sanitaire,
- Modifie la délibération n° CD-2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021 en ajoutant le quinzième alinéa suivant : « (Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace) - autorise le Président de la CeA à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel) inscrites au budget primitif 2021, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT.»
- Autorise l'émission d'un titre de recette relatif à la subvention de 5 000 € (référence FAA00063) attribuée à l'Association Basket Club de Berrwiller-Staffelfelden par décision n° PCD 2020 27 du 8 juillet 2020 de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin suite à l'accord de reversement émis par l'Association,
- Attribue une subvention de 5 000 € à l'Association Sportive Berrwiller-Hartmannswiller dans le cadre du Fonds d'Urgence Solidarités Associations Alsaciennes et d'autoriser son versement,

- Modifie le douzième alinéa de la délibération n° CD-2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021 comme suit : « (Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace) - décide d'attribuer aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) un produit complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE fixée à 0,095 % en vertu des délibérations n° CD/2020/039 du 15 octobre 2020 (Bas-Rhin) et n° CD-2020-6-1-2 du 23 octobre 2020 (Haut-Rhin), produit complémentaire garantissant aux CAUE une ressource totale de 1 440 000 € en 2021, dont 1 100 000 € pour le CAUE du Bas-Rhin et 340 000 € pour le CAUE du Haut-Rhin. ».

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité